



Publié le 30/01/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-40 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE COURSE**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8
- **Vu** la demande en date du 22 janvier 2026, par laquelle l'ASCA MARCHE ET COURSE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une course pédestre à l'espace Multisports d'AUREILHAN.

ARRÊTE

Article 1 :

L'ASCA MARCHE ET COURSE, représentée par Monsieur Jean-Michel LABEDENS, est autorisée à occuper le Parking de l'Espace Multisports d'AUREILHAN en vue d'y organiser une course pédestre.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 5 avril 2026, de 07 heures à 14 heures.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage de deux mètres minimums devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le

30 JAN. 2026

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI

